

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016**CP2016_07_44
id. 2741

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. ALBUGUES, M. DEPRINCE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2016 À LA CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA
COMMUNE DE MIRABEL ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Départemental à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Suite à la modification du contenu du contrat d'équipement n°1 de 2013 (intégration d'opérations nouvelles), Monsieur le Maire de MIRABEL sollicite la conclusion d'un avenant avec un nouveau programme d'investissement d'un coût HT de **1 320 020 €** (contre 1 103 083 HT précédemment).

Le programme est modifié comme suit :

Contrat initial :

- * aménagement d'un centre administratif et associatif (623 271 € HT)
- * rénovation de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste (60 010 € HT)
- * aménagement de la place en centre-bourg (419 802 € HT)

Nouveaux projets:

- * réhabilitation de la salle des fêtes (143 000 € HT)
- * aménagement de plusieurs rues du village (73 937 € HT)

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **MIRABEL**, une subvention globale de **305 795 €**, se répartissant comme suit :

• aménagement d'un centre administratif et associatif.....	144 468,00 €
• rénovation de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste.....	10 800,00 €
• aménagement de la place en centre-bourg.....	110 000,00 €
• réhabilitation de la salle des fêtes.....	25 740,00 €
• aménagement de plusieurs rues du village.....	14 787,00 €
Total :	305 795 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **23,16 %**.

Compte tenu que le 1er tiers et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Mirabel pour un montant total de 176 845 €, **il reste à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un solde de 128 950 € à engager sur l'exercice 2016** et réparti comme suit :

- **88 423 €** (3ème tiers) au titre des opérations incluses dans le **contrat d'équipement n°1 initial (A.P. 2013)**,
- **40 527 €** pour les nouvelles opérations ajoutées dans le cadre de **l'avenant 2016 au contrat d'équipement n°1 (A.P. 2016)**.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant 2016 au contrat d'équipement n° 1 avec la commune de Mirabel pour un nouveau programme estimé à 1 320 020 € HT, détaillé ci-dessus ;
- Accorde à cet effet, à la commune de Mirabel, une subvention globalisée de 305795€ détaillée en annexe et payable selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat dont les modalités d'application résultent de cette délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations*	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - MAIC	204 142	74	16 008 €
N°2 à 19 - BCTR	204 142	74	57 300 €
N°20 à 22 - HAAP	204 142	74	8 100 €
N° 23 à 32 - MAIA	204 142	74	46 500 €
N°33 à 40 - SUMR	204 142	74	27 360 €
N°43 à 45 - VIAM	204 142	74	110 000 €
TOTAL			265 268 €

* 265 268 € déjà engagés au titre des opérations initiales en 2013 , dont 176 845 € versés au titre des 1er et 2èmes tiers, reste à verser **88 423 € au titre du 3ème tiers et solde.**

Opérations*	Article	Sous fonction	Montant
N°41 à 42 - SUMR	204 142	74	25 740 €
N°46 - OPAA	204 142	74	14 787 €
TOTAL			40 527 €

* au titre des nouvelles opérations proposées dans **l'avenant 2016 pour une aide de 40 527 €.**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC